

Compte rendu du conseil municipal Séance du 1^{er} octobre 2020

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER (arrivée à 19h32), Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN (arrivée à 19h35), Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN (arrivé à 19h30), Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Yann LEONET (Pouvoir à Syve-Line TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD jusqu'à 19h30).

Le Maire introduit la séance en expliquant que le contexte sanitaire actuel implique une configuration particulière de la salle du conseil municipal. Par ailleurs, il précise que le public est en nombre restreint et que l'ensemble des participants est tenu de garder son masque.

Monsieur le Maire rend aussi hommage à Mme Jeanine MAISTRE, fidèle dans le public depuis de nombreuses années et qui est décédée il y a quelques semaines.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Anne CHAMPETINAUD comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du Jour

3. Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. GOUBET

4.1 Désignation d'un représentant à la SEGAPAL pour les assemblées spéciales et générales

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost en tant qu'actionnaire de la SEGAPAL doit être représentée au sein de celle-ci par un délégué spécial. Le conseil municipal élit M. Stratos TSALAPATIS délégué spécial.

La délibération est adoptée à l'unanimité de 24 voix

4.2 Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Lors du conseil municipal du 18 juin 2020 l'assemblée délibérante avait fixé la composition du conseil d'administration du CCAS à 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres nommés par le maire. L'association ARTEMIS a proposé de siéger au sein du conseil d'administration. Le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres, en sus du maire qui en est le président, et procède à l'élection des membres suivants, élus à l'unanimité de 24 voix : Lydie EXTIER-PONS – Nicole BOURGEOIS – Muriel BRUGNOT – Nathalie GRAVIER – Martine TERRIER – Bernard MATEOS.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Ain et de la région AURA pour les travaux de mise en accessibilité de l'extérieur des sites de la Sathonette, du tennis, du boulodrome-boxe, de la Police municipale et de l'école élémentaire à Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Madame SEBASTIEN explique que dans le cadre de la mise en accessibilité des extérieurs des bâtiments communaux, la Mairie a la possibilité d'effectuer une demande de subvention pour ces travaux auprès de la préfecture de l'Ain et de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant allant de 20 à 50% du prix total des travaux auprès de la Région. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer cette demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité de 24 voix

M. le Maire précise que l'Etat via les préfectures propose d'aller chercher des subventions dans le cadre du plan de relance. Certains dossiers sont en cours et devraient être présentés auprès des services de l'Etat. Ainsi, de nouvelles délibérations autorisant le Maire à déposer des subventions devraient être présentées au conseil municipal.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} octobre 2020 – Modification du tableau

Rapporteur : P. GOUBET

Les EAJE disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 20 places (41 berceaux à Saint-Maurice-de-Beynost) ont l'obligation de recruter un référent santé. Le référent santé de l'établissement peut être, soit un médecin possédant une expérience particulière en matière de santé du jeune enfant, soit un infirmier titulaire du diplôme d'état de puériculture, soit un infirmier disposant d'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de 3 ans dans un établissement ou service d'accueil du jeune enfant. Face à la pénurie de médecin de crèche volontaire, l'assemblée délibérante décide de développer les missions et le cadre d'emploi de l'infirmière de l'EAJE. Afin de satisfaire aux demandes de la PMI et de répondre au cadre légal, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'infirmière et ainsi de passer d'un poste à temps non complet de 31.5h/semaine à un temps complet de 35h/semaine.

Daniel MONCHANIN précise que la pénurie de médecin de crèche est générale et non propre à Saint-Maurice-de-Beynost. Cette nouvelle disposition permet d'installer encore plus notre infirmière dans son rôle de référente (signature de protocole sanitaire, suivi des dossiers santé, formation des agents, etc...).

Arrivée de Mathieu LAURAIN à 19h30.

Arrivée de Mathieu LAURAIN à 19h30.

La délibération est adoptée à l'unanimité de 24 voix

Arrivée de Martine TERRIER à 19h32

Arrivée de Syve-Lin TAN à 19h35

7. URBANISME

7.1 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : E. GUILLET

Madame GUILLET rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a lancé une modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification simplifiée n°3 a ensuite été mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost et sur le site internet de la mairie, du 23 mars 2020 au 23 avril 2020 (pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19) puis à nouveau du 30 juin 2020 au 30 juillet 2020, afin de permettre au public de se rendre en mairie pour consulter le dossier. Le rapporteur informe l'assemblée que les avis reçus sur le dossier à la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées sont favorables. En l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable. A l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été enregistrée dans le registre et sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune.

7.2 Aménagement forestier de la forêt de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : E. GUILLET

Madame le Rapporteur indique que le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-Maurice de Beynost comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Elle précise que ce projet d'aménagement de la forêt communale est établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2020 – 2039.

Il est précisé que ce site pourrait être mis en valeur avec l'arrivée de la passerelle, permettant de relier Saint-Maurice-de-Beynost au parc de Miribel Jonage. Un projet de cheminements mode doux est à l'étude également.

Le Maire rappelle que l'ONF avait autorisé un agriculteur, il y a une vingtaine d'années, à déboiser une partie du lieu-dit « les serines ». Après entretiens et négociations, une première convention a été mise en place afin de reboiser une partie de la commune. Un accord avait alors été pris sur un reboisement au bord du Rhône mais aussi sur le coteau.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorable au projet d'aménagement de la forêt communale et au programme d'actions associées.

8. VIE ASSOCIATIVE

8.1 Convention d'utilisation et règlement intérieur des jardins familiaux Rapporteur : C. CHARTON

La convention qui lie la commune et l'association « l'Amicale des jardins » et qui formalise la gestion et l'utilisation des jardins familiaux arrive à échéance. Une nouvelle convention actualisée définissant les conditions de mise à disposition du terrain à l'association est approuvée par l'assemblée délibérante.

Claude CHARTON détaille les points qui ont changé entre la précédente convention et celle proposée au Conseil Municipal de ce soir. Il explique aussi que le règlement intérieur de l'utilisation des jardins est modifié en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

Anaïs TEYSSONNEYRE demande à quoi correspondait le feu d'artifice de samedi soir dernier. Le Maire explique que c'est lors d'un rassemblement nocturne d'un groupe d'une trentaine de personnes que ce feu d'artifice a eu lieu. Il explique que la Mairie suit de près les problématiques liées à l'utilisation du parking de l'école. Il précise que la Mairie a demandé à la gendarmerie de passer plus régulièrement sur le secteur. Des dépôts de plaintes ont eu lieu et une instruction est en cours notamment grâce à l'utilisation des caméras.

Une réflexion autour de la modification de ce périmètre est en cours.

Lindsay DIAS précise qu'elle a été interpellée un samedi matin au marché par une dame expliquant que certains vendredis soirs, des Rave Party ont lieu sous le pont de l'autoroute. Néanmoins, le site est propre après utilisation.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 octobre 2020

